

La justice climatique à l'ère de l'anthropocène

Lydie Laigle

► **To cite this version:**

Lydie Laigle. La justice climatique à l'ère de l'anthropocène. Colloque "Comment penser l'Anthropocène? Anthropologues, philosophes et sociologues face au changement climatique", Nov 2015, Paris, France. <hal-01515751>

HAL Id: hal-01515751

<https://hal-cstb.archives-ouvertes.fr/hal-01515751>

Submitted on 28 Apr 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Colloque : comment penser l'Anthropocène ? Anthropologues, philosophes et sociologues face au changement climatique

Collège de France – Université Paris I – 5-6 Novembre 2015

La Justice climatique à l'ère de l'Anthropocène
Climate Justice in the Anthropocene

Lydie LAIGLE, CSTB-Université Paris Est, lydie.laigle@cstb.fr

Introduction

A l'ère de l'anthropocène où la puissance agissante humaine sur l'environnement planétaire fait peu de doute et conduit à une déstabilisation fortement inégalitaire des rapports entre les sociétés et les milieux, comment appréhender les questions de justice posées par de tels bouleversements ? La question peut sembler déroutante tant l'anthropocène change les repères dans les manières de formuler les approches de la justice. L'idée de justice ne se rapporte plus uniquement aux relations entre les êtres humains et leurs milieux. Elle s'étend à l'épaisseur historique des mutations qui concernent les relations des sociétés humaines à l'environnement planétaire (Terre, océans, vivant, biosphère). Comment, dans ce cas, appréhender la notion de responsabilité, dès lors que celle-ci émane d'un ensemble de tournants économiques et urbanistiques, d'une myriade de décisions souvent prises localement, mais dont les répercussions s'amplifient avec le temps et se propagent à l'échelle planétaire ? Comment les conceptions de la justice peuvent-elles tenir compte des inégalités entre les pays et les acteurs qui sont historiquement responsables du changement climatique, et ceux qui en sont le moins à l'origine mais en subissent le plus les incidences écologiques (dégradation de leurs milieux...), culturelles (ruptures ontologiques...) et sociales (perte de leur patrimoine, migrations subies...) ?

La complexité des phénomènes considérés explique la diversité des chemins possibles pour en saisir le sens et les enjeux. Parmi ces chemins, trois retiennent notre attention. Ceux qui insistent sur la nature des responsabilités en cause, leur caractère moral et éthique dont le politique s'empare peu pour amener les sociétés à prendre conscience de leur force agissante sur l'environnement planétaire. Ceux qui retracent l'histoire des rapports hégémoniques entre nations, milieux et peuples, pour expliquer les répercussions des activités anthropiques sur les interdépendances du système-terre. Ceux qui inscrivent les relations des sociétés humaines aux milieux dans la diversité des ontologies qui tendent à s'opposer dans l'exercice démocratique. Ces trois chemins mettent en évidence l'affaiblissement des pouvoirs démocratiques face aux dominations conjointes des êtres et de la « nature ». Ils indiquent aussi trois développements possibles des approches de la justice à l'ère de l'anthropocène. Comment ainsi mettre en dialogue la question des responsabilités historiques avec celle de la dette écologique et celle de l'éthique environnementale ? Comment aussi renouveler les conceptions de la justice climatique de manière à embrasser les emboitements d'échelles en cause et l'intrication des dimensions sociales et environnementales ? Dans cet article, nous traitons de ces différentes questions afin de saisir quels peuvent être les apports de la notion d'anthropocène à la justice climatique et à son renouveau démocratique.

Changement climatique et justice : une association qui ne va pas de soi

Traiter la question de la justice vis-à-vis du changement climatique n'est pas aisé car différents aspects opposent ces termes. Tout d'abord, les échelles d'appréhension des changements environnementaux de long terme diffèrent des fondements par lesquels l'idée de justice s'est historiquement constituée. Les scientifiques analysent le changement climatique dans sa dimension planétaire en insistant sur les grands déséquilibres entre la biosphère, le climat, les océans et les activités humaines. L'idée de justice, quant à elle, s'est forgée à l'intérieur d'une philosophie morale et politique d'origine Westphalienne (Fraser, 2009) mettant l'accent sur deux principes clés : celui des responsabilités et celui de la redistribution.

Toutefois, la question de la responsabilité causale et morale attentive aux manières dont les actes des uns causent des préjudices aux autres et deviennent des sujets de préoccupations morales, s'est trouvée interpellée par les interprétations données du changement climatique (Larrère, 2015). Les experts internationaux mettent l'accent sur l'altération de la composition de l'atmosphère par les activités humaines, et ses impacts sur la détérioration des milieux (écosystèmes...) et des modes de subsistance (santé, nutrition...) ¹. Face à la difficulté de relier les différentes chaînes causales à leurs effets, il a été convenu d'évaluer les « *responsabilités communes mais différenciées* » (convention cadre des Nations Unies de 1992) par les inégalités existantes entre ceux qui ont contribué historiquement au changement climatique (par leurs émissions cumulées de gaz à effet de serre) et ceux qui en subissent le plus les préjudices. Ainsi, en 2000, les Etats-Unis sont responsables de 20% des émissions mondiales, pour 4 % de la population mondiale. Par contre, l'ensemble des 136 pays en développement ne contribuent qu'à 24% des émissions mondiales, alors qu'ils ont subi, entre 1990 et 1998, 97% des catastrophes naturelles liées à des événements climatiques extrêmes (Roberts and Parks, 2007, p. 10).

Une justice climatique fondée sur des inégalités de responsabilités et d'impacts : analyses critiques

Si ces données ont l'avantage de préciser des inégalités flagrantes entre les responsabilités causales en termes d'émissions et les questions morales qu'elles posent quant aux préjudices subis, elles ont néanmoins fait l'objet d'analyses critiques.

Les premières mettent en doute que les seules responsabilités prises en compte puissent être celles relatives aux émissions, laissant ainsi de côté les *autres* responsabilités historiques. S'il s'avère difficile de dire « qui est responsable de quoi ? », en raison des interactions à différentes échelles entre les activités humaines, la biosphère et les écosystèmes, il peut être plus judicieux de se demander « qui porte préjudice à quoi ? ». Qui porte notamment atteinte aux possibilités de coexistence des sociétés humaines et de leurs milieux écologiques (Jamieson, 2009). Au questionnement sur les responsabilités causales et morales s'ajoute ainsi celui sur les responsabilités « éthiques ». Selon Jamieson, c'est bien à ces deux niveaux qu'il convient de positionner le débat sur les responsabilités.

Les secondes analyses critiquent les représentations réductrices des processus à l'origine de ces inégalités. Roberts and Parks (2007, p. 5) soulignent que ces inégalités sont rarement rapportées aux

¹ Dans les derniers rapports du GIEC de 2014, notamment le résumé à l'intention des décideurs, il est mentionné en page 5 que les changements climatiques « sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale ». Les termes de conséquences ou d'impacts désignent : « des effets sur la vie des personnes, les modes de subsistance, la santé, les écosystèmes, le patrimoine économique, social et culturel, les services et les infrastructures, découlant de leurs interactions avec les changements ». Source : http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg2/ar5_wgII_spm_fr.pdf

relations entretenues par les nations « industrialisées » vis-à-vis de leurs colonies, par lesquelles les puissances occidentales ont affirmé leur hégémonie sur les usages de la nature, les modes de production et de consommation, et ainsi contribué à accélérer le changement climatique. Le raisonnement selon lequel les pays riches peuvent compenser leurs responsabilités historiques² par des efforts d'atténuation et contribuer au coût d'adaptation des plus pauvres relève d'une gageure omettant de considérer les sentiers de dépendance ainsi générés entre les modes de production économique, agricole et urbaine et les usages de la nature.

Les troisièmes analyses soulignent que cette omission conduit à opposer deux schèmes d'identification ontologique. D'un côté, les pays émergents ne voient pas pourquoi ils ne bénéficieraient pas des acquis du « développement » au même titre que les pays occidentalisés. De l'autre, les pays les plus pauvres et vulnérables au changement climatique affirment que leur « adaptation » ne se pose pas en termes de compensation, dès lors que sont remises en cause l'existence de leur territoire, leurs conditions de subsistance et les ontologies par lesquelles ils ont défini leurs rapports au monde³. Cette opposition concerne ceux qui défendent la diversité des rapports culturels à la nature et ceux qui s'inscrivent dans l'ontologie naturaliste et utilitariste des relations nature-société, afin de poursuivre un développement et bénéficier des aides à l'adaptation⁴ (voir à ce sujet les débats au cours de la COP 21). C'est pourquoi la plupart des auteurs mettent en doute la capacité du corpus de la justice distributive à répondre à l'ensemble des questions de justice que pose le changement climatique à l'ère de l'anthropocène. Penser la redistribution uniquement en termes de droits ou permis d'émissions témoigne d'une conception anthropocentrée de l'environnement comme « gâteau à se partager », plutôt que biens communs à défendre (Piguet, 2014). Or ces questions de justice concernent aussi les conditions par lesquelles il est possible de pérenniser une coexistence êtres-milieus sans nuire aux pratiques collectives d'usage des milieux qui contribuent aux biens communs⁵.

Pour certains auteurs, il convient donc de dépasser la notion de la responsabilité morale et éthique, afin d'appréhender les responsabilités « politiques » relatives à la détérioration des relations « êtres-milieus » renvoyant aux formes de domination ontologique qui se sont développées au cours du XXe siècle (Jamieson, 2009).

Qu'apporte la notion d'anthropocène à la justice climatique ?

La notion d'anthropocène propose de nouveaux récits quant à l'influence de l'être humain sur les changements environnementaux planétaires et notamment le fonctionnement géologique de la terre. Elle réitère le récit de la force « tellurique » attribuée à l'action humaine, mais en précise les

² Selon Larrère, cette notion de responsabilité historique différencie la justice corrective de la justice distributive. La justice corrective implique une enquête sur une situation passée pour déterminer le rôle des différents acteurs, tandis que la justice distributive envisage la répartition à venir des bénéfices et des coûts environnementaux en convertissant une responsabilité passée en responsabilité future pour déterminer les principes de redistribution, ce qui évacue d'une certaine façon la question des préjudices subis et des inégalités environnementales (Larrère, 2015, p. 286).

³ C'est le cas, par exemple, les petits pays insulaires.

⁴ Michelot A., 2016, "La justice climatique et l'accord de Paris sur le climat", *Revue juridique de l'environnement*, 2016/1, Volume 41, pages 71 à 79.

⁵ Chatterton P., Featherstone D., Routledge P., 2012, "Articulating Climate Justice in Copenhagen: Antagonism, the Commons, and Solidarity", *Antipode* Vol.00, pp 1-19. "We use two variations here as the former refers to the social process of being-in-common, a social relationship of the commoners who build, defend and reproduce the commons. The latter refers to territorial entities and those resources that are collectively owned or shared between and among populations as well socio-nature – the water, soil, plants of nature as well as the results of social (re)production and interaction such as knowledge, languages..." p. 9.

conditions d'avènement historique sur la longue période et les points de non-retour, tels les points de basculement du climat et des seuils d'effondrement des écosystèmes. La notion d'anthropocène rapporte les changements environnementaux du système-terre⁶ à l'histoire des trajectoires du développement économique et politique des sociétés occidentales et de leurs rapports à la nature.

Tels que l'envisagent, sous l'angle de l'analyse historique Bonneuil et Fressoz (2013), cette notion donne à voir la succession des régimes (colonialisme, guerre...) et des conflits (grève des chauffeurs de tramways à New York...) qui ont orienté la mutation des infrastructures et systèmes techniques (choix énergétiques, urbains...) dans lesquels se sont opérés les tournants décisifs conditionnant les trajectoires « carbonées » des sociétés. Les auteurs insistent, ainsi, sur les multiples décisions, confrontations et résistances qui se sont exprimées à l'occasion de ces tournants, rendant un plus grand nombre de sociétés plus dépendantes des énergies fossiles, au prix d'injustices dans l'exploitation des ressources et l'appropriation de biens communs. Le concept d'anthropocène, à travers ce regard, permet d'élucider la « boîte noire » des multiples décisions et confrontations qui ont influencé ces trajectoires⁷. Il met aussi en synergie la dimension locale des confrontations sur la transformation des milieux et l'usage des ressources, et leur contribution à des transformations plus globales des relations entre les sociétés humaines et le système-terre.

Ce concept replace ainsi les questions de justice dans la relation qui s'est nouée entre capitalocène et occidentalocène, entre les processus sociaux d'accaparement des ressources, l'échange écologique inégal et la faible reconnaissance de la pluralité des ontologies et des rapports nature-société. Tel que le souligne Christophe Bonneuil (2015) « en sonnant le retour des processus géologiques et des limites écologiques dans l'histoire humaine, l'anthropocène annoncerait un nouvel affrontement, celui des *humains* (ceux qui, se concevant comme séparés et au-dessus de la nature, entendent poursuivre le processus de modernisation) et des *terriens*, ceux qui assumeraient leur appartenance à la Terre dans la diversité des mondes vécus par ses différents êtres ».

Il en ressort deux enseignements majeurs pour l'analyse de la justice climatique. Le fait de considérer les processus sociaux conduisant à l'appropriation des ressources, à l'exploitation économique et énergétique des territoires, comme n'étant pas étrangers aux inégalités caractérisant le changement climatique. Les inégalités ne seraient pas uniquement l'une des conséquences du changement climatique ; certaines d'entre elles en seraient à l'origine. Plutôt que de compenser les conséquences inégales du changement climatique, il conviendrait d'identifier ce qui, dans l'histoire des sociétés, participe à l'amplification des dérèglements écologiques et climatiques dus à l'agir humain. La notion d'anthropocène apporte ainsi un autre regard sur les « responsabilités » en cause⁸. De plus, elle insiste sur les conditions démocratiques dans lesquelles cette force agissante de l'agir humain sur le système-terre peut être considérée. Plutôt que d'envisager l'environnement dans son extériorité aux sociétés, le concept d'anthropocène conçoit l'environnement comme représenté et façonné par les sociétés. Dès lors, l'expression démocratique des façons dont les transformations des milieux opérées par certains groupes ou sociétés obèrent les possibilités des autres à composer avec leur

⁶ Perte de biodiversité, acidification des océans, changement des cycles d'azote et du phosphore, submersion et désertification, pollutions des sols et de l'eau, etc.

⁷ Trajectoires suivies par les différents pays dans la globalisation économique, l'adoption de modes de production carbonée, l'utilisation des énergies fossiles, des styles de consommation et d'aménagement fortement consommateurs de ressources non renouvelables.

⁸ Toutefois, comme le souligne Hans Jonas, la question n'est pas seulement celle d'identifier les « responsabilités en cause », mais aussi celle de savoir comment faire naître le sentiment de responsabilité vis-à-vis du devenir de l'humanité.

milieu pour continuer à défendre leurs manières de vivre en société requière l'attention. Dans ce cas, les questions de justice seraient liées aux possibilités démocratiques d'exprimer et faire reconnaître une diversité d'ontologies et de rapports à la nature, et de se mobiliser pour défendre une pluralité de rapports tissés aux milieux contribuant aux biens communs et aux valeurs de vie en société (Laigle, 2015). Le concept d'anthropocène amène ainsi à reconsidérer la place des rapports nature-société dans les enjeux démocratiques du devenir des sociétés (Bonneuil, 2015). Or ces aspects correspondent pour partie aux approches de la justice et de l'éthique environnementale.

Les apports des approches de la justice environnementale aux conceptions de la justice climatique

Les approches de la justice environnementale se sont constituées dans les années 1990, principalement aux USA, dans la lignée du mouvement de justice sociale (de Martin Luther-King). Ces approches révèlent que les minorités afro-américaines subissent une double discrimination, sociale dans l'accès à l'urbanité, mais aussi environnementale, dans la mesure où elles sont reléguées dans des quartiers soumis aux risques d'inondation et de submersion et à proximité desquels sont localisés des incinérateurs, décharges et produits toxiques. L'injustice environnementale tient au fait que ces minorités socialement et spatialement marginalisées dans les villes américaines sont aussi celles qui sont les plus vulnérables à la détérioration de leur environnement, dans la mesure où elles sont rarement informées sur les risques encourus (problèmes de santé et de malformation des enfants...), ont peu la possibilité de les dénoncer et d'y faire face⁹, en raison de leur faible participation à la vie démocratique et de l'inéquitable accès aux soins et aux politiques de santé¹⁰ (Bullard, 1990 et 1996). C'est pourquoi le mouvement de la justice environnementale a favorisé des associations entre universitaires, fondations et agences environnementales pour mieux évaluer ces injustices, et milité pour l'octroi de « droits civiques » aux citoyens en encourageant leur *empowerment*, afin qu'ils soient en mesure d'interpeller les politiques publiques¹¹.

Au début des années 2000, les courants de la justice environnementale systématisent leurs analyses par des comparaisons internationales. Ils démontrent que la transformation de l'environnement urbain fait supporter aux plus pauvres et à ceux qui ont une faible légitimité de se mobiliser, l'empreinte écologique des riches, en reportant sur les quartiers et régions les plus pauvres les déchets, pollutions et autres perturbations des écosystèmes (Park and Roberts, 2010). Ces analyses sont étendues aux relations d'échange économique et de flux de matières entre pays du Sud et du Nord. Les travaux de J. Martinez Alier sur l'échange écologique inégal témoignent que l'exportation des matières et produits venant des pays du Sud créent une dette écologique. Selon l'auteur, l'échange inégal « déplace les coûts écologiques et sociaux vers les régions d'où proviennent les produits exportés » (p. 197), en raison de la détérioration des milieux de vie des plus pauvres qui « représente une menace pour les écosystèmes, mais aussi une menace sociale pour les communautés ».

⁹ Selon ces approches de la justice reprises en partie par Young (1990) et Fraser (2005), le discrédit des cultures et des valeurs considérées comme minoritaires rend peu crédible l'énonciation par des minorités des injustices qu'elles subissent. Ces minorités ont alors peu la possibilité de faire entendre leurs voix sur l'interprétation et l'énonciation des injustices et des préjudices qu'elles connaissent et ne trouvent pas les opportunités de les contester.

¹⁰ Agyeman J., Bullard R.D., Evans B., 2002, "Exploring the Nexus: Bringing Together Sustainability, Environmental Justice and Equity", *Space and Polity*, 6:1, 77-90, <http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/13562570220137907>

¹¹ Bullard R.D. and Johnson G.S, 2000, "Environmental Justice: Grassroots Activism and Its Impacts on Public Policy Decision Making", *Journal of Social Issues*, Vol 56, N°3, 2000, pp. 555-578. En introduction de cet article, il est souligné que "Grassroots groups have organized, educated, and empowered themselves to improve the way government regulations and environmental policies are administrated."

Cet élargissement des problématiques de la justice environnementale a donné lieu à un nouveau courant, celui de « l'écologisme des pauvres » (Alier, 2014). Toutefois, le « langage » pour désigner ces injustices environnementales diffère de celui utilisé dans le contexte « nord-américain ». Dans ce cas, ce qui est décrié ou dénoncé, ce sont des droits autochtones territoriaux bafoués par l'accaparement des terres et des ressources, sans considération pour les ontologies plurielles que ces peuples ont bâties à leurs milieux associant nature et culture (Descola, 2005). Les énoncés de l'écologisme des pauvres insistent sur l'incommensurabilité des valeurs et des attachements aux milieux et les faibles possibilités d'en compenser économiquement les dommages écologiques. Par l'appropriation des milieux (déforestations, grands barrages...), ce sont aussi des ontologies qui sont sacrifiées, c'est-à-dire des manières d'intégrer la diversité du vivant dans des visions du monde et des significations culturelles qui contribuent au vivre en société¹². C'est pourquoi, dans le cas de l'écologisme des pauvres, ces ontologies deviennent un support de résistance et de mobilisation pour construire un autre récit sur les « retombées sociales » du changement climatique.

Ces deux courants de la justice environnementale ont nourri les approches de la justice climatique globale. Celles-ci ont tout d'abord montré comment les styles de vie consuméristes des plus riches¹³ ont permis, d'une certaine façon, aux pays du Nord de mener des politiques d'atténuation et de protection au changement climatique en transférant des émissions et des coûts d'adaptation vers les pays du Sud. La Chine¹⁴, dans les années 2000, a pris conscience de sa contribution à la dégradation environnementale globale engendrée par ses propres activités industrielles et d'exportation vers les pays occidentalisés, tandis que les conflits locaux sur les activités extractivistes et pétrolières, tels ceux générés par le groupe Shell au Niger, ont fait prendre conscience à la communauté internationale des Nations Unies de l'importance de considérer la question des droits humains, des biens communs¹⁵ et des rapports ontologiques aux milieux dans les négociations climatiques (Roberts and Parks, 2010, pp. 392-93).

Cela explique le caractère composite des mouvements de la justice climatique émanant de différents courants et véhiculant des idées sensiblement distinctes de la justice. A l'idée de « discrimination environnementale » et de « territoires sacrifiés » portée par les courants de la justice environnementale nord-américaine, s'ajoute celle des « droits humains » reprise par la commission

¹² Ces formes d'expression « ontologiques » gagnent en influence dans les négociations climatiques et servent de point d'appui autour duquel se construisent des revendications de défense des « droits de la Terre Mère », telle que l'évoque la conférence Mondiale des Peuples sur le changement climatique de Cochabamba de 2010. La déclaration finale demande de revaloriser la sagesse et les savoirs ancestraux des peuples indigènes et de « reconnaître la Terre-Mère comme un être vivant, avec lequel nous avons une relation indivisible, interdépendante, complémentaire et spirituelle ». Voir : <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2010-3-page-82.htm>

¹³ Des pays les plus riches mais aussi des populations les plus riches dans les pays en développement.

¹⁴ Selon le journal *Le monde* citant les statistiques de la Banque Mondiale et du GIEC, la Chine est le premier émetteur mondial de dioxyde de carbone, depuis 2005, année où elle a détrôné les Etats-Unis en raison de son activité industrielle de fabrication de ciment et de combustion de ressources fossiles notamment du charbon (76 % de ses émissions) liées à la fabrication de ses produits d'exportation. Toutefois, un habitant américain émet encore deux fois plus en moyenne qu'un chinois : 16 contre 7,2 tonnes par an et par habitant. Source : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/11/12/emissions-de-co2-ce-que-pesent-les-etats-unis-et-la-chine_4522551_4355770.html

¹⁵ Rappelons que les analyses de Alier (2014) et Klein (2015) concordent : l'extraction pétrolière a pollué des sources d'eau douce et la pratique du torchage du gaz à l'air libre dissémine dans l'atmosphère des quantités de CO₂, alors que cette énergie aurait pu être utilisée pour produire de l'électricité pour les populations autochtones. Celles-ci se trouvent ainsi triplement pénalisées : par la confiscation de leurs terres, la pollution de leurs champs et sources d'eau, sans avoir un accès à l'énergie produite sur leur sol.

Human Rights des Nations Unis¹⁶, celle des relations écologiquement inégales « Nord-Sud » incorporant la question de la dette écologique et de ses coûts sociaux dans les pays du Sud, enfin celle de l'écologisme des pauvres reconnaissant aux peuples autochtones les possibilités d'exprimer les ontologies qui les lient à leurs milieux pour les défendre au sein des négociations climatiques. Ces différentes idées de la justice coexistent au sein des réseaux internationaux sur la justice climatique, tel « *Climate Justice Now !* », au sein desquels il n'émerge pour l'instant pas de cadre commun d'analyse et de mobilisation révélant la faible portée démocratique des questions de justice climatique globale¹⁷.

La face oubliée de la justice climatique : démocratie et rapport nature-société

Les approches de la justice environnementale contribuent, ainsi, à renouveler l'analyse des dimensions sociales et politiques du changement climatique et en questionnent les enjeux démocratiques. Selon Welzer (2008, pp. 69-72), les injustices climatiques globales ne dépendent pas uniquement des retombées locales inégales du changement climatique. Elles renvoient aussi aux potentialités des sociétés à renouveler en réflexivité leur fonctionnement démocratique (Beck, 2006), afin que les catastrophes climatiques n'engendrent pas des « catastrophes sociales ». Si les pays ou régions les plus affectés sont l'Afrique, les pays insulaires et asiatiques, certains pays développés ne sont pas épargnés. L'exemple de l'ouragan Katrina qui a touché, en 2005, la ville de la Nouvelle Orléans témoigne du faible engagement des autorités, de la faible préparation des acteurs locaux et citoyens, ce qui s'est traduit par une catastrophe sociale sans nom¹⁸. Ainsi, le changement climatique « met à nu les coulisses de la société et en révèle les fonctionnements et dysfonctionnements cachés » (Welzer, 2008, p. 53).

De telles thèses prennent tout leur sens pour appréhender les dimensions sociales et politiques du changement climatique. Ces dimensions peuvent être analysées, selon nous, à trois niveaux :

- celui des synergies entre les changements environnementaux de long terme et les « catastrophes sociales » qui en résultent dans les sociétés marquées par une faiblesse ou fermeture démocratique ;
- celui de l'insuffisante mise en démocratie de la pluralité des ontologies et rapports aux milieux ;
- celui de la faible reconnaissance politique des potentialités d'engagement citoyen dans des transitions au changement climatique.

Selon David Schlosberg (2012), les injustices environnementales vis-à-vis du changement climatique dépendent des synergies qui s'organisent à des échelles spatiales et temporelles de plus en plus larges entre des actions transformatrices de l'environnement (aménagistes, extractivistes...), les

¹⁶ Dont le rapport de 2015 est : [file:///C:/Users/LAIGLE/Downloads/-Climate_Change_and_Human_Rightsclimate-change.pdf%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/LAIGLE/Downloads/-Climate_Change_and_Human_Rightsclimate-change.pdf%20(1).pdf) ; Voir aussi : Caney S., 2010, Climate Change, Human Rights, and Moral Thresholds, in *Climate Ethics*, Edited by Garner et al, Oxford.

¹⁷ Bond P., 2012, "Politics of Climate Justice, Paralysis Above, Movement Below", University of Kwa-Zulu, Natal Press, Scottsville – South Africa.

¹⁸ 1850 personnes sont décédées et plus d'un million a été déplacé : ce sont les minorités afro-américaines et les personnes âgées ou sans liens familiaux qui se sont trouvées les plus prises au piège et les plus précarisées par l'ouragan. En effet, elles n'ont pas pu être évacuées à temps, ne possédant ni voiture ni famille chez qui aller, les autorités locales n'ayant pas mis en place des services d'évacuation par bus et transport collectif ; elles résidaient dans des quartiers et maisons de qualité médiocre emportées par la montée des eaux, n'étaient pas assurées contre le risque d'inondation, ce qui les a empêché de pouvoir réhabiliter ou reconstruire ; des systèmes d'indemnisation publics n'ayant pas suffi à couvrir les préjudices subis. Elliott, James R.; Pais, Jeremy (2006). "Race, class, and Hurricane Katrina: Social differences in human responses to disaster". *Social Science Research* 35 (2): 295–321. http://sites.harvard.edu/fs/docs/icb.topic862209.files/R20elliott_pais.pdf

écosystèmes qu'elles déstabilisent, les conditions de subsistance des communautés qu'elles fragilisent, les confrontations ontologiques et les formes de désaffiliation sociale qu'elles génèrent. Comme en témoigne le cas de l'Amazonie, la croissance urbaine conduit à multiplier les projets de production hydroélectrique, tel le fameux barrage de Belo Monte dans l'Etat du Parà. Toutefois, la faiblesse des études environnementales amont réalisées, le peu de dialogue engagé avec l'ensemble des communautés, la démesure du projet (un canal de 130 m de largeur, 20 km de longueur et 27 m de profondeur qui va modifier le lit original du fleuve...), le faible investissement des grands groupes dans les équipements publics (écoles...) qu'ils s'étaient engagés à construire pour accueillir plus de 32 000 autochtones déplacés génèrent une détérioration des écosystèmes et des conditions de vie des communautés, mais aussi des perturbations sociales et écologiques à des échelles plus larges¹⁹. Ce type d'analyse permet de *recentrer socialement la notion de justice climatique et de révéler les interdépendances locales-globales entre les transformations des écosystèmes et celles des communautés de vie*.

De plus, David Schlosberg (2013) a eu le mérite d'articuler la question de la justice climatique à celle de la difficile mise en démocratie du rapport nature-société. Pour la société civile et les populations qui y sont confrontées, le changement climatique est associé à une perte de leurs repères dans l'expérience de leur milieu, à une déstructuration des écosystèmes qui peut appauvrir leurs modes d'existence. Toutefois, leur faible parité de participation au sein des négociations (climatiques et des grands projets...) et la faible portée de leurs voix d'expression conduisent les coalitions politiques et économiques à proposer des règles de compensation et d'équité (Aykut et Dahan, 2014), sans rechercher des accords sur les problématiques auxquelles sont confrontées ces populations. De ce fait, l'injustice climatique (à ce deuxième niveau) peut être définie par *l'impossibilité pour les groupes sociaux ou communautaires affectés par des changements de leur environnement de faire entendre leurs voix et de se mobiliser pour défendre les valeurs et les savoirs acquis par l'expérience de leur milieu qui sont constitutifs d'un vivre en société*. L'injustice émane ainsi d'une tension entre une domination économique de la « nature » et la faible légitimité politique à la contester, et l'insuffisante mise en débat démocratique des dimensions éthiques, culturelles et spirituelles qui sont sacrifiées ou déniées par cette domination. Ainsi, certaines de ces dimensions de la relation au milieu sont peu prises en compte dans les grands projets d'aménagements ou d'infrastructures et peu reconnues dans les mesures d'adaptation au changement climatique²⁰.

¹⁹ Voir à ce sujet : <http://ecolo-ethik.org/interview-de-sandra-cureau/> L'interview de Sandra Cureau. 13 000 indiens appartenant à 24 groupes ethniques vivant sur les rives du Xingu vont voir leurs activités de pêche et de navigation endommagées par la construction du barrage de Belo Monte. Un réchauffement des eaux va nuire à la diversité de la faune (poissons) et de la flore, et engendrer de nouvelles maladies. Surtout, la « pourriture » de la végétation submergée par les eaux émettra de grandes quantités de méthane, ce qui contribuera à l'effet de serre de manière bien plus importante (21 fois plus) que le rejet de dioxyde de carbone. De plus, 100 000 personnes vont devoir migrer vers d'autres régions et risquent de devenir des chômeurs en périphérie des villes. Le Journal *Le monde* rajoute, en 2014, http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2014/04/24/coup-de-machette-dans-l-eau_4406750_3222.html : Les villages indigènes du rio Xingu se sont scindés. Les 19 aldeias ont éclaté en 37 entités, dont 34 ont consenti à collaborer avec le consortium Norte Energia. Un barrage de cette taille provoque des dégâts bien au-delà de sa géographie proche. «La déforestation à grande échelle peut avoir des conséquences sur les écosystèmes et assécher les pays au sud du Brésil qui devront faire face à un manque de pluie et de vapeur d'eau que la forêt amazonienne leur procurait, d'où un réchauffement climatique encore plus important pour eux ».

²⁰ Au cours de la conférence onusienne de RIO+20, en 2012, des groupes autochtones ont explicité comment les relations à leur milieu participent de leur culture de vie en société et de leur cosmologie. Comment aussi le changement climatique les empêche de continuer à vivre en s'adossant sur leurs ontologies pour composer avec leurs milieux, afin de pérenniser leur culture et modes de vie. Cette analyse renvoie aux travaux de la plupart des anthropologues qui voient, dans les relations des peuples aux milieux, des vecteurs significatifs d'identification symbolique avec le monde qui les environne (espèces végétales et animales, forces naturelles, terre...) reflétant des éléments de culture constitutifs des sociétés (Descola, 2005).

Ces analyses conduisent à s'interroger sur le manque de dialogue démocratique dans les conflits socio-environnementaux au sein desquels émergent des « frictions ontologiques²¹ ». Celles-ci renvoient à des incompatibilités entre des visions ou versions du monde, à des confrontations entre des éthiques environnementales (Larrère, 2015), dans les façons d'associer nature et culture, d'en proposer des compositions différentes dans les manières de vivre et de s'agencer aux milieux (Latour, 2015). Les conflits socio-environnementaux, tels ceux de Notre-Dame-des-Landes (Kempf, 2014) et des Ogonis au Niger (Klein, 2015), illustrent le discrédit de reconnaissance « démocratique » dont font l'objet ces tentatives visant à défendre une pluralité de rapports ontologiques au milieu. Les initiatives des « villes en transition » témoignent, quant à elles, des reconfigurations ontologiques possibles au sein d'une mobilisation citoyenne qui milite pour un renouveau démocratique, en vue d'ouvrir un champ des possibles dans le vivre en société (Laigle, 2015).

A un troisième niveau d'analyse, l'approche des « capacités » (Sen, 2010, Nussbaum, 2012) offre une réinterprétation parmi d'autres des idées de justice. A la suite d'A Sen, M Nussbaum conçoit la relation au milieu dans une perspective d'émancipation sociale et de développement humain. Selon l'auteure, les êtres humains mobilisent des valeurs, des émotions, une créativité et une réflexivité dans leurs relations aux milieux. C'est pourquoi l'un des enjeux démocratique est de redonner une place, dans nos sociétés actuelles, à ces multiples dimensions (sensible, symbolique, expérientielle...) à partir desquelles les êtres humains fondent leur culture et conçoivent leurs manières d'exister. Dès lors, l'approche des capacités²² propose une idée de justice dans laquelle les individus ou groupes ont la possibilité de développer des dispositions d'agir avec leurs milieux qui participent de leur émancipation afin d'être les contributeurs de leur devenir commun (Nussbaum, 2012). Leur retirer cette possibilité consiste à nier les voies par lesquelles ils ont, de tous temps, généré les conditions éthiques et culturelles de leur vivre-ensemble.

A notre sens, cette notion de capacité est susceptible d'ouvrir de nouveaux chemins de transition et d'adaptation au changement climatique. Elle indique que la relation au milieu apparaît comme l'un des domaines de l'agir humain propice au réinvestissement éthique par lequel les individus ou groupes redonnent collectivement un sens à leur vivre en société. Dès lors, les relations entre ce qui est communément désigné par « environnement » et « social » s'en trouvent modifiées. L'environnement étant saisi par la relation qu'y investissent et tissent les êtres humains, le « social » n'est plus uniquement appréhendé comme une résultante du changement environnemental. Il s'apparente aux possibilités suscitées par les communautés pour reconsidérer les façons d'être et de vivre dans leurs milieux à l'aune des éthiques environnementales qu'elles jugent importantes de défendre pour se ressouder autour des principes de vie en société. En somme, l'investissement éthique et ontologique dans la relation au milieu peut susciter de nouvelles formes d'affiliation sociale et donner lieu à des mobilisations citoyennes contributrices d'une transformation des milieux et porteuses d'un renouveau démocratique.

²¹ Terme emprunté à : Landivar D. et Ramilien E., 2015, « Reconfigurations ontologiques dans les nouvelles constitutions politiques andines », Une analyse anthropologique, *TSANTSA*, Volume 20, October 2015, pp. 29-40.

²² Voir à ce sujet les dix capacités citées par Nussbaum dans son dernier ouvrage de 2012 pour la traduction française. Dans un récent article, nous avons retenu trois types de capacités en relation avec le milieu (Blanc et Laigle, 2015) : la capacité d'entretenir et de défendre son milieu pour pouvoir continuer à y vivre ; la capacité de promouvoir des arrangements sociaux et spatiaux du milieu qui correspondent à des valeurs du « vivre-ensemble » ; la capacité de raffermir le rapport entre environnement et soi, c'est-à-dire d'introduire de l'altérité, au sens de la rencontre avec l'inattendu et l'inconnu, dans les relations que nous entretenons avec les personnes, les non-humains ou les événements.

Conclusion

Les milieux scientifiques considèrent le changement climatique comme un phénomène planétaire touchant les grands équilibres entre la biosphère, le climat, les océans et les activités humaines dont les contributions anthropiques et les effets sont inégaux. Cette conception globale conduit plutôt à privilégier une idée de la justice en termes de responsabilité et de redistribution. Toutefois, la notion de justice climatique parce qu'elle concerne les relations des sociétés et individus aux milieux et au système-terre, ne peut pas être uniquement construite sur des principes de redistribution. Elle se doit d'être rapportée aux multiples processus par lesquelles les sociétés ont modifié leur rapport à la nature et, par ce biais, ont étendu leur hégémonie, éclairant ainsi les responsabilités causales et morales, mais aussi éthiques et politiques dans leur contribution à l'anthropocène et aux injustices qui lui sont liées.

Ces injustices ne se limitent pas aux seules inégalités de répartition et ne se résument pas à des inégalités d'émissions, de détérioration et d'exposition environnementales. Elles concernent les conditions dans lesquelles les sociétés ont rendu leurs économies et leurs modes de vie plus dépendants des énergies fossiles, en en faisant supporter les coûts sociaux et écologiques sur des minorités, sans porter attention aux multiples dimensions (éthiques, ontologiques, culturelles...) qui relient les êtres humains à leurs milieux.

L'anthropocène sonne le glas d'un basculement dans une nouvelle ère dans laquelle la force agissante des êtres humains sur le système-terre va s'imposer. Celle-ci va déstabiliser leurs possibilités de composer avec leurs milieux et engendrer des conflits entre sociétés, peuples et régions du monde.

Il convient donc de rendre plus intelligible la notion de justice climatique en en discernant les multiples contours, afin de ne pas se satisfaire de réponses en demi-teintes qui ne conduiraient qu'à dissocier davantage les termes des accords climatiques internationaux des possibilités d'un renouveau démocratique par lequel les peuples peuvent devenir les contributeurs attentifs de leur devenir commun. Il pourrait être possible de prolonger notre réflexion en se demandant comment articuler les échelles d'approches des conceptions de la justice climatique à l'introduction d'un rapport démocratique à l'anthropocène. L'enjeu est primordial et c'est pourquoi, dans cet article, nous avons esquissé les éléments d'analyse à partir desquels il est possible de formuler une notion de justice climatique qui entouvre des champs d'action et de mobilisation démocratique.

Bibliographie

- Agyeman J., Bullard R.D., Evans B., 2002, "Exploring the Nexus: Bringing Together Sustainability, Environmental Justice and Equity", *Space and Polity*, 6:1, 77-90, <http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/13562570220137907>
- Alier J.M., 2014, *L'écologie des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Editions Les Petits Matins, Paris, 448 pages.
- Aykut C. Dahan A., 2014, *Gouverner le climat ?, 20 ans de négociations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, Références – Développement Durable, 749 pages.
- Beck U., 2006, *Qu'est-ce que le Cosmopolitisme ?*, Editions Aubier, 2006, 378 pages
- Bonneuil Ch. Et Fressoz, 2013, *L'événement Anthropocène*, Editions du Seuil, collection Anthropocène, 304 pages.
- Bonneuil Ch., 2015, « Anthropocène » (Point de vue 2), dans Bourg D. et Papaux A. (dir.), 2015, *Dictionnaire de la pensée écologique*, Quadrige, PUF, Octobre 2015, pages 35-40.
- Bourg D et Whiteside, 2010, *Pour une démocratie écologique Le citoyen, le savant et le politique*, Seuil octobre 2010. 103 pages
- Bullard, R., 1990. *Dumping in Dixie: race, class, and environmental quality*. Boulder, CO: Westview Press.
- Bullard R.D., 1996, Environmental Justice: It's More Than Waste Facility Siting, *Social Science Quarterly*, Vol. 77, No. 3 (September 1996), pp. 493-499
- Bullard R.D. and Johnson G.S, 2000, "Environmental Justice: Grassroots Activism and Its Impacts on Public Policy Decision Making", *Journal of Social Issues*, Vol 56, N°3, 2000, pp. 555-578.
- Descola Ph., 2005, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2005, p. 533
- Di Chiro, G., 2008. Living environmentalisms: coalition politics, social reproduction, and environmental justice. *Environmental Politics*, 17 (2), 276–98.
- Fraser N, 2005, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Collection : La Découverte Poche / Sciences humaines et sociales, 2011, n°342, 182 pages.
- Fraser N., 2009, *Scales of Justice: Reimagining Political Space in a Globalizing World*. Columbia University Press
- Honneth A., 2015, *Ce que social veut dire, II, Les pathologies de la raison*, Editions Gallimard, Paris, 385 pages.
- Honneth A., 2008, *La société du mépris*, La Découverte Poche / Sciences humaines et sociales, 350 pages.
- Keymer, eds. *Ethical adaptation to climate change: human virtues of the future*. Cambridge, MA: MIT Press, 165–184.
- Kempf H., *Notre Dame des Landes*, Editions du Seuil, 2014 160 pages
- Jamieson D., 2009, « Climate Change, Responsibility, and Justice », *Science and Engineering Ethics*, September 2010, Volume 16, Issue 3, pp 431-445, published online: 22 October 2009
<http://link.springer.com/article/10.1007/s11948-009-9174-x#/page-1>
- Jonas H., 1990, *Le principe responsabilité*, traduction de Jean Greisch, coll. « Champs », Editions Flammarion, 1995, 457 pages.
- Klein N, 2015, *Tout peut Changer, Capitalisme et changement climatique*, Editions Actes Sud, 625 pages.
- Laigle L, 2009, *Vers des Villes Durables*, Editions du PUCA-Certu, 338 pages
- Laigle L. et Blanc N, 2015, « Récits urbains et adaptation au changement climatique » dans : Hajek I., Hamman P., Lévy J.-P. (dir), "*De la ville durable à la nature en ville. Entre homogénéité urbaine et contrôle social*", publication, aux Presses Universitaires du Septentrion (coll. Environnement et société).
- Laigle L, 2015, « Transition écologique, société résiliente et cohésion sociale », *Etudes et Documents* du CGDD, N° 124, Mai 2015, Ministère de l'Ecologie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ED124.pdf>
- Laigle L. et Tual M., 2007, « Conceptions des inégalités écologiques dans cinq pays européens : quelle place dans les politiques de développement urbain durable ? », *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 9 | 2007, mis en ligne le 10 janvier 2007, URL : <http://developpementdurable.revues.org/4262> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.4262
- Laigle L., 2013, « Pour une transition écologique à portée sociétale », *revue Mouvements*, Editions La Découverte, septembre 2013.
- Larrère C. 2010, « Les éthiques environnementales », *Natures Sciences Sociétés* 4/2010 (Vol. 18), p. 405-413
URL : www.cairn.info/revue-natures-sciences-societes-2010-4-page-405.htm.
- Larrère C. 2012, « Care et environnement », dans Laugier S., 2012, *Tous vulnérables*, Petite Bibliothèque Payot, Poche, 320 pages.
- Larrère C., 2009, « La justice environnementale », *Multitudes* 1/2009 (n° 36), p. 156-162
URL : www.cairn.info/revue-multitudes-2009-1-page-156.htm.

Larrère C. et Larrère R., 2015, *Penser et agir avec la nature, Une enquête philosophique*, Editions La Découverte, Paris, 332 pages.

Latour B., 2015, *Face à Gaïa*, Editions La Découverte, Les empêcheurs de penser en rond, 399 pages.

Nussbaum, M.C., 2012, *Capabilités, Comment créer les conditions d'un monde plus juste?*, Editions Flammarion, Climats, Paris pour la traduction française, 300 pages.

Nussbaum, M.C., 2011, *Creating capabilities: the human development approach*. Cambridge, MA: Harvard University Press.

Nussbaum, M.C., 2011, *Les émotions démocratiques*, Editions Flammarion, Climats, Paris pour la traduction française, 205 pages.

Parks B.C. and Roberts J.T., 2007, *A climate of Injustice, Global Inequality, North-South Politics, and climate Policy*, The MIT Press, Cambridge, London, England, 404 pages.

Parks B.C. and Roberts J.T., 2010, "Ecologically Unequal Exchange, Ecological Debt, and Climate Justice », in *International Journal of Comparative Sociology*, Vol 50 (3-4): 385-409 (first editing in 2009)

Piguet F-P, 2014, Justice climatique et interdiction de nuire, Editeur Ignace Haaz, Globethics.net, Genève, 559 pages.

Rawls J., 1971, 1987 pour la traduction française, *Théorie de la justice*, trad. par Catherine Audard, Paris, Seuil, 1987

Rosanvallon, 2008, *La légitimité démocratique Impartialité, réflexivité, proximité*, Editions du Seuil, 384 pages

Schlosberg, D. (2013). Political Challenges of the ClimateChanged Society. *PS: Political Science and Politics*, 46(1), 13- 17.

Schlosberg, D. (2013). Theorising environmental justice: the expanding sphere of a discourse. *Environmental Politics*, 22(1), 37-55.

Schlosberg, D. and Carruthers, D., 2010. Indigenous struggles, environmental justice, and community capabilities. *Global Environmental Politics*, 10, (4), 12–35.

Schlosberg, D., 2003. The justice of environmental justice: reconciling equity, recognition, and participation in a political movement. In: A. Light and A. deShalit, eds. *Moral and political reasoning in environmental practice*. Cambridge, MA: MIT Press, 77–106.

Schlosberg, D., 2005, "Environmental and ecological justice: theory and practice in the United States", pp 97-116, in *The State of the Global Ecological Crisis*, by John Barry and R. Eckersley, MIT Press.

Schlosberg, D., 2012. "Justice, ecological integrity, and climate change". In: A. Thompson and J. Bendik-Sen A., 2010, *L'idée de justice* (the idea of justice), Traduit de l'anglais par Paul Chemla avec la collaboration d'Eloi Laurent. Editions Flammarion.

Sen, A., 2009. *The idea of justice*. Cambridge, MA: Harvard University Press.

Walker, G., 2009. Globalizing environmental justice. *Global Social Policy*, 9 (3), 355–382.

Young I.M., 1990, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton University Press, 1990 - Philosophy - 286 pages

Welzer H., 2008, *Les guerres du climat*, Editions S. Fischer Verlag GmbH, Editions Gallimard, 2009, pour la traduction française, Poche Folio Actuel, 440 pages.